

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 mai 2025

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 2

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 22/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/05/2025 (accusé de réception du 22/05/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de financement du PIG Pacte territorial France Rénov 2025 entre la Région
Bretagne et QBO**

Le Conseil communautaire du 2 avril 2025 a validé la contractualisation avec l'Etat pour la mise en place du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) pour une période de 5 ans sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

Il est proposé d'approuver la convention financière avec la Région Bretagne dans le cadre de la mise en place du SPRH.

Le SPRH mis en place depuis le 1^{er} janvier 2025 a fusionné deux dispositifs existants, les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat dites « généralistes » et le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique). Il a également modifié le portage et les modalités de financement de l'ingénierie liées à son fonctionnement.

Ce SPRH a fait l'objet d'une contractualisation entre QBO et l'Etat, imposant la réalisation de missions dites « socles » selon deux volets obligatoires :

- Volet relatif aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages ;
- Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménage et des professionnels.

Un volet facultatif, d'accompagnement des ménages à la réalisation de travaux d'amélioration de leur habitat est laissé à la libre appréciation des collectivités. En 2025, Quimper Bretagne Occidentale ne mobilise pas le volet accompagnement.

Il est instauré un guichet unique renforcé qui regroupe l'ensemble des thématiques en lien avec l'amélioration de l'habitat (lutte contre l'habitat indigne, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, la rénovation énergétique, ...) qui sera porté par QCD à travers le Réseau Tynéo afin de mutualiser les ressources à l'échelle de la Cornouaille et de garantir une efficacité optimale et un niveau de conseil de proximité.

Ce nouveau service public, en ce qui concerne les deux volets obligatoires, est éligible aux aides de l'ANAH à hauteur de 50% d'un plafond de 150 000€ par volet. Les EPCI peuvent solliciter d'autres financements publics à condition que l'EPCI assure un autofinancement minimum de 20% du coût global du service.

La convention ci- après annexée prévoit les conditions et modalités selon lesquelles la Région Bretagne entend soutenir QBO dans la mise en place du SPRH.

La Région Bretagne a informé QBO de son souhait de poursuivre :

- L'animation régionale du réseau Rénov'Habitat Bretagne (animation des réseaux des conseillers et des animateurs, mise en place et partage d'outils de communication et d'animation, soutien à l'expérimentation) faisant l'objet d'une convention de coopération et de coordination régionale avec l'Etat et l'ANAH ;
- Le cofinancement des collectivités locales et/ou de leurs groupements dans le déploiement du SPRH afin de maintenir la continuité d'un service public de qualité et accessible sur l'ensemble du territoire breton.

Cette contractualisation se traduit par une convention financière annuelle entre la Région et QBO qui fixe les objectifs à atteindre et les subventions associées, comme précédemment exercées dans le cadre du programme SARE. L'année 2025 est pensée comme une phase de transition vers une contractualisation régionale adaptée et complémentaire aux évolutions du périmètre des missions, des modalités de financement et de l'échelle de contractualisation du SPRH national.

Le SPRH de QBO mobilisera un investissement prévisionnel annuel de 164 791€. Déduction faite des aides publiques, la part de QBO ne peut être inférieure à 20% du coût total du service.

Dans le cadre des missions du SPRH, la Région Bretagne s'engage auprès de QBO à lui verser une subvention de **65 912 €** détaillée comme suit :

- d'une part forfaitaire d'un montant de **53 312 €**, calculée au nombre d'habitants (population INSEE 2021) et péréquée en fonction de l'indice de péréquation de la Région Bretagne ;
- d'une part variable d'un montant de **12 600 €**, fonction des résultats en matière de pré-accompagnement des ménages et des syndicats de copropriété et de post-accompagnement des ménages.

Dans le cadre de subventions publiques, il existe une règle dite d'écêtement, qui pose le principe d'une participation d'au moins 20% du maître d'ouvrage dès lors que l'ensemble des subventions publiques (Etat, Région, ...) dépassent 80% du coût total d'une opération.

La subvention de la Région dépassant les 25% initialement attendus, l'Etat diminuera d'autant sa participation qui est de 50% le coût du SPRH afin que QBO assure un minimum de 20%, soit 32 958 € annuels.

Par ailleurs la convention prévoit le financement de 5 331€ pour des missions d'informations et conseils sur des sujets hors rénovation du pacte territorial notamment sur les questions d'installations photovoltaïques, informations sur la construction neuve, les éco-gestes... assurées par le réseau Tynéo.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'approuver la convention financière avec la Région Bretagne pour 2025 ;
- 2- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention.